

Nombre de membres

En exercice : 15

Présent : 13

Mairie de Nouilly

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 août 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq août à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Date de convocation

18.08.2020

Présents : Mesdames et Messieurs - ARJONA - BON - CECCARELLI - ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - MALMONTE - MAXANT - NICOLAZO-CRACH - OBRIOT - PIAZZA - TEDESCHI - VALENTIN

Date d'affichage

18.08.2020

Absents : Messieurs BEULAGUET et KELLER

Secrétaire de Séance : Madame NICOLAZO-CRACH

Dénomination d'une impasse

La ruelle en impasse, adjacente à la rue de Servigny, n'a jamais été nommée. L'attribution d'un nom à cette impasse est motivée par la poursuite d'un intérêt public local. Le Conseil Municipal a adopté la dénomination suivante : « Impasse du vieux puits ».

☛ L'arrêté n° 44-2020 du 26/8/2020 portant interdiction permanente de stationner Impasse du vieux Puits est affiché à la porte de la Mairie.

Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet

Compte tenu du remaniement de tous les emplois du temps du personnel municipal de l'école, il convient d'augmenter, avec son accord, la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Madame Rosemarie RUNDSTADLER.

L'Assemblée a décidé de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 27.1/35° à compter du 1^{er} septembre 2020. La suppression de l'ancien emploi de Madame RUNDSTADLER, créé initialement pour une durée de 22/35°, interviendra au prochain Conseil Municipal.

Modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet

Compte tenu du remaniement de tous les emplois du temps du personnel municipal de l'école, il convient de diminuer la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Madame Cécile RUNDSTADLER.

L'Assemblée a décidé de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 32.83 heures par semaine, à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020, La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Décisions Modificatives de crédits

DM 1/2020

Afin de pouvoir comptabiliser la récupération de l'avance versée en novembre 2019 à la société SOPREMA titulaire du lot n°4 *couverture/étanchéité* pour le marché public de rénovation de la salle des fêtes de NOUILLY, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative de crédit suivante :

Dépense d'Investissement

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
2313-041	Immobilisation en cours pour construction	+ 3 630 €

Recette d'Investissement

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
238-041	Avances versées sur commande	+ 3 630 €

DM 2/2020

Les textes portant sur la dématérialisation des flux d'information s'appliquent à compter de 2020 aux rôles de chasse. Afin de pouvoir émettre le titre de loyer de chasse au 7788 et émettre les mandats au nom des propriétaires au 678 pour les remises, des crédits doivent être prévus au budget en recette et en dépense pour le même montant. Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative de crédit suivante :

Dépense de Fonctionnement

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
678	Charges exceptionnelles	+ 807 €

Recette de Fonctionnement

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
7788	Produits exceptionnels	+ 807 €

Adhésion à la convention participation citoyenne

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'agir en matière de prévention de la délinquance,
Considérant la séance d'information tenue par la Gendarmerie auprès des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » en partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier (cambriolages ou incivilités). Cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie mais doit permettre :

- de rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier et les acteurs de la sécurité.

Une réunion publique de concertation sera organisée dès réouverture de la Salle des fêtes.

L'intégralité des délibérations et leurs annexes sont accessibles en Mairie.

Nouilly, affiché le 26 août 2020
Le Maire,
Claude VALENTIN

